

Le 28 septembre **DEUX MILLE VINGT ET UN**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente de Sainte-Anne-sur-Brivet, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 22 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	36
Procurations :	05
Absents :	01

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ.
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT Mme Véronique PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Mme Claudine GUILLET.
<u>Pont-Château :</u>	MM. Raphaël CONDE-JIMENEZ, Philippe ROUAUD, Stéphane POILVÉ Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER, Mme Dominique FRASLIN.
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN, Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON.
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD, Mme Céline GANACHEAU
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT, Mme Emilie TRANCHANT.

Absents :

Mme Audrey CHATAL	donne procuration à	M. Didier BROUSSARD	pour voter en son nom
Mme Caroline GERGAUD	donne procuration à	M. Jean-François VIGNARD	pour voter en son nom
M. Stéphane MÉREL	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
M. Erwan TANNEAU	donne procuration à	M. Stéphane POILVÉ	pour voter en son nom
M. Teddy LE SOLLIEC	donne procuration à	M. Frédéric MILLET	pour voter en son nom
Mme Nathalie BAUDOUIN			

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2021,
- 2- Modification statutaires CCPSG 2021 (YM),
- 3- Exonération de la TFB des constructions neuves à usage d'habitation (J-FV),
- 4- Revalorisation coefficient de TASCOS (J-FV),
- 5- Subventions aux associations (complément) 2021(J-FV),
- 6- Répartition du FPIC 2021 (J-FV),
- 7- Dissolution budget SPAC Régie (J-FV),
- 8- Admission en non-valeur et créances éteintes (JFV),
- 9- Modification du tableau des effectifs (FI),
- 10- Achat places de parking pour un euro symbolique au siège CCPSG de Pontchâteau (MP),
- 11- Cession Office Tourisme La Chinoise au profit de la commune de Missillac (MP),
- 12- Avis projet abrogation DTA de l'Estuaire de la Loire (DC),
- 13- Modification n° 1 - PLUi LA CARENE (DC),
- 14- Notification projet modification simplifiée n°1 SCOT Nantes – St-Nazaire (DC),
- 15- Approbation rapport annuel des déchets (DP),



- 16- Mise à jour du règlement de collecte des Ordures Ménagères (DP),
- 17- Approbation rapport annuel assainissement non collectif (PJ),
- 18- Modification désignation délégué Atlantique 'eau – Comité Syndical (PJ),
- 19- Élaboration de la lettre de cadrage du futur CLS (SF),
- 20- Tarification activité expérimentale Sport-Santé (SF),
- 21- Actions du PCT 2021-2022 - demande de subvention DRAC (DF),
- 22- Convention de subvention plateforme Initiative Loire Océan (J-FL),
- 23- Convention partenariat CCI de Nantes – Saint-Nazaire (J-FL),
- 24- Convention partenariat CCPSG / Chambre des métiers et de l'artisanat Région Pays de la Loire (J-FL).

~~~~~

Mme Céline GANACHEAU est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 36 conseillers communautaires présents, 05 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021.

#### **Délibération 2021-070 Modification statutaire de la communauté de communes**

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-08 en date du 25 février 2021 et les délibérations concordantes des communes pour le transfert de la compétence mobilité

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique en date du 15 juillet 2021

Sur la proposition du Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la modification des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Délibération 2021-071 Suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Délibération 2021-072 Revalorisation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de fixer le coefficient multiplicateur à 1,20 à compter de 2022 ;
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes

**Délibération 2021-073 Subventions aux associations – compléments – exercice 2021**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations tels que précisés ci-dessus
- Autorise M. le Président à engager les démarches correspondantes
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Principal à l'article 6574/65/01

**Délibération 2021-074 Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2021 (FPIC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la notification 2021 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal transmis par la Préfecture de Loire-Atlantique,

Considérant la possibilité de procéder à une répartition dite « libre » du FPIC en lieu et place de la répartition de Droit Commun,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de répartir le FPIC pour l'année 2021 suivant le système dérogatoire libre comme suit :

|                                                  | Répartition du<br>FPIC suivant le<br>système<br>dérogatoire libre |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| CROSSAC                                          | 51 943,00                                                         |
| DREFFEAC                                         | 39 504,00                                                         |
| GUENROUET                                        | 47 555,00                                                         |
| MISSILLAC                                        | 69 688,00                                                         |
| PONTCHATEAU                                      | 116 964,00                                                        |
| SAINTE ANNE SUR BRIVET                           | 50 875,00                                                         |
| SAINT GILDAS DES BOIS                            | 44 787,00                                                         |
| SAINTE REINE DE BRETAGNE                         | 39 432,00                                                         |
| SEVERAC                                          | 28 312,00                                                         |
| <b>TOTAL COMMUNES</b>                            | <b>489 060,00</b>                                                 |
| <b>CC PAYS DE PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS</b> | <b>558.120,00</b>                                                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             | <b>1.047.180,00</b>                                               |

**Délibération 2021-075 Dissolution du budget SPAC Régie et nouvelle dénomination du budget SPAC délégation**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2019-095 en date du 07/11/2019 portant création de deux budgets SPAC (Régie et délégation),

Vu l'avis favorable émis par le Comptable du Trésor du SGC de Pontchâteau,

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'EPCI,

Considérant que les deux budgets SPAC (Régie et Délégation) sont tous les deux assujettis à la T.V.A,

Sur la proposition de Monsieur Jean-François VIGNARD, Vice-président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De dissoudre le budget annexe « SPAC Régie » (BC 40800) au 31 décembre 2021..
- de renommer le budget « SPAC Délégation » (BC 40700) en budget « SPAC » (BC 40700) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



- de reverser, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au budget annexe « SPAC » (BC 40700), les excédents et déficits de clôture constatés au 31/12/2021, sur le budget « SPAC régie » (BC 40800).
- de transférer, au 01/01/2022, l'actif et le passif du budget « SPAC Régie » (BC 40800) vers le budget annexe « SPAC » (BC 40700).
- d'autoriser M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

#### **Délibération 2021-076 Admissions en non valeurs et créances éteintes**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances dont le détail est annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération 2021-077 Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération en date du 29/06/2021,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Président :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- Approuve le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- Autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

#### **Délibération 2021-078 Acquisition de places de parking – La Cafetais**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant la proposition de la sté NCP de vendre pour l'euro symbolique 9 places de parking dont 4 places réservées aux personnes handicapées,

Sur la proposition de M. Michel PERRAIS, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de se porter acquéreur pour l'euro symbolique de places de parking sis au 2 bis rue des châtaigniers conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié correspondant.

#### **Délibération 2021-079 Cession du bâtiment de l'office du Tourisme à Missillac**

Vu le code général des collectivités locales

Vu l'avis des domaines en date du 18 juin 2021

Vu la proposition d'achat formulée par la commune de Missillac tenant compte de travaux à réaliser sur le bâtiment.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14/09/2021

Considérant que l'activité de l'OT sera relocalisée dans la halle communale en centre-ville de Missillac.



Sur la proposition de M. Michel PERRAIS, Vice-Président,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide

- De vendre la parcelle YB 435 à la commune de Missillac, au prix de 40 000 €,
- Précise que Les frais relatifs à cette cession (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié correspondant.

**Délibération 2021-080 Avis sur le projet d'abrogation de Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire (DTA) de l'estuaire de la Loire**

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 172-4.

Sur la proposition du Madame Danielle CORNET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'abrogation de la DTA Estuaire de la Loire approuvée le 17 juillet 2006.

**Délibération 2021-081 Avis sur la modification n°1 – PLUI de la CARENE**

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 143-38,

Sur la proposition de Madame Danielle CORNET, Vice-Présidente,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUI de la CARENE

**Délibération 2021-082 Notification du projet de Modification Simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale Nantes Saint-Nazaire (SCOT Nantes Saint-Nazaire)**

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 143-38,

Sur la proposition de Madame CORNET, Vice-Présidente,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du SCOT Nantes/Saint-Nazaire

**Délibération 2021-083 Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2224-17 et L 4114-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération communale présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, étend à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que ce rapport contient obligatoirement des indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation,

Sur la proposition de Monsieur Didier PECOT, Vice-Président,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois.

**Délibération 2021-084 Mise à jour du règlement de collecte des Ordures Ménagères**

Vu la délibération n°2019-032 du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 adoptant le règlement de collecte,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la réduction de fréquence des ordures ménagères résiduelles,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 20 mai 2021

Vu l'arrêté du 08 juillet 2021 portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission « déchets –prévention »

Considérant que règlement de collecte doit tenir compte des modifications de collecte

Sur la proposition de Monsieur Didier PECOT, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le règlement de collecte du service public prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

**Délibération 2021-085 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public – SPANC 2020**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 2 mai 2007, révisé le 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Sur la proposition de Philippe JOUNY, Vice-Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte le rapport 2020 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif annexé à la présente délibération

**Délibération 2021-086 Modification désignation d'un délégué Atlantic Eau – Comité Syndical**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-21,

Vu la délibération n° 2020-053 en date du 02 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-103 en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération n°2021-039 en date du 29 juin 2021,

Vu les statuts d'Atlantic'eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, chaque Communauté de communes membre d'Atlantic'eau dispose :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical par tranche de 5 000 abonnés sur son périmètre. Le nombre d'abonnés au 31/12/2018 sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois étant de 15 558, le Conseil communautaire doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Comité syndical d'atlantic'eau.
- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au sein des commissions territoriales concernées. Pour les communes de plus de 4 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire doit être désigné.

Considérant la fonction professionnelle de M. Fabrice DAUSQUE

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier la délibération n° 2020-053 en date du 02 juillet 2020 et de désigner les délégués ci-dessous pour siéger au Comité Syndical :
  - o Sonia LEGAL en lieu et place de M. Fabrice DAUSQUE

**Comité Syndical de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois :****Délégués titulaires :**

- Frédéric MILLET
- Didier BROUSSARD
- David MOISAN
- Benoit LELIEVRE

**Délégués suppléants :**

- Alain GUIHENEUF
- Sonia LEGAL
- Philippe JOUNY
- Lionel FAVREAU



**Délibération 2021-087 Projet de Contrat local de santé : lettre de cadrage**

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-présidente en charge de la petite enfance-Jeunesse-Piscine-Bien être,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la lettre de cadrage présentée
- Autorise Monsieur le Président à signer la lettre de cadrage
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et demandes de financements inhérents à l'élaboration du Contrat local de santé

**Délibération 2021-088 Service Piscine / Tarification de l'activité expérimentale sport santé aquatique et terrestre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 août 2021

Sur la proposition de Madame Sylvie Fusellier, Vice-présidente en charge de la Petite enfance-Jeunesse-Piscine-Bien être,  
Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le tarif de l'activité expérimentale sport santé aquatique et terrestre pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022, tel que ci-dessous :
  - o Séance à l'unité :
    - pour un adulte de la Communauté de Communes : 5.40 €
    - pour un adulte hors de la Communauté de Communes : 7.10 €
  - o Pour un cycle de 8 séances
    - pour un adulte de la Communauté de Communes : 43.20 €
    - pour un adulte hors de la Communauté de Communes : 56.80 €

**Délibération 2021-089 Plan Culturel de Territoire programme d'actions 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Sur la proposition de Madame Dominique FRASLIN, Vice-présidente en charge de la Culture

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la sollicitation financière auprès de la DRAC et ainsi que le dépôt de demande de subvention pour les 4 actions identifiées sur l'année 2021/2022 :
  - L'accueil d'artistes et de démarches de créations en lien avec les priorités du territoire / « Les Rendez-Vous de l'Erdre et de la Belle Plaisance, édition 2022 »
  - L'accueil d'artistes et de démarches de créations en lien avec les priorités du territoire / « Projet Big Band »
  - « L'organisation d'une Agora culturelle du territoire »
  - Le renforcement du service culturel par un poste de coordinateur culturel de territoire / « Coordination du PCT »
- Autorise Monsieur le Président à signer l'Attestation sur l'honneur et tout autre document relatif à ce dossier.

**Délibération 2021-090 Convention de subvention à la plateforme Initiative Loire Océan**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis – JOUE 24/12/2013 L352-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-7, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants et R-1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris par l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Régional de Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l'EPCI pour un financement du dispositif Initiative Loire Océan au titre de l'année 2021,2022,2023.



Sur la proposition de Jean-François LEGRAND, Vice-président, au développement économique, tourisme et agriculture,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la participation financière 2021 d'un montant de 3 544,5 € au profit d'Initiative Loire Océan.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Loire Océan pour la période 2021 – 2023.

**Délibération 2021-091 Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St Nazaire, années 2021-2022**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 02 septembre 2021.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président au développement économique, tourisme et agriculture.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la participation financière d'un montant de 2 800 € HT au profit de la CCI Nantes Saint-Nazaire pour la période 2021-2022.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Nantes Saint-Nazaire pour la période 2021 -2022.

**Délibération 2021-092 Convention de partenariat entre la Délégation de Loire-Atlantique, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de Loire et la Communauté de Communes de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois années 2021-2022**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Tourisme et Agriculture du 02 septembre 2021.

Sur la proposition de Monsieur Jean-François LEGRAND, Vice-président au développement économique, tourisme et agriculture :

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la participation financière d'un montant de 1 904 € HT au profit de la Délégation de Loire-Atlantique, Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la période 2021-2022.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Délégation de Loire-Atlantique, Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la période 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h25.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

